

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 253

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 16, après le mot :

« fondement »,

insérer les mots :

« du projet présenté ainsi que ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel qu'elle est rédigée, cette disposition conduit à régler la concurrence sur la seule base des capacités techniques et financières des pétitionnaires, or il convient que l'autorité compétente prenne également en compte la qualité du projet présenté, des études qui le compose et du programme de travaux envisagé.

Tel est l'objet du présent amendement.